

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00250

**MARCHE COMPLEMENTAIRE "REMISE D'UNE ESQUISSE"
AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2018VO325 PORTANT
SUR LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-GALMIER RM 12 -
SECTEUR 2 -PLACE CROIX DE MISSION CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2018VO325 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la sécurisation de la traversée de Saint-Galmier RD 12 », notifié le 20/11/2018 à GEOLIS mandataire du groupement GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES,

CONSIDERANT le marché complémentaire n°2021VO310 « Maîtrise d'œuvre portant sur la sécurisation de la traversée d'agglomération de Saint-Galmier – RD 12 – secteur 2 – place Croix de Mission » notifié le 30/11/2021 à GEOLIS, mandataire du groupement GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES,

CONSIDERANT que durant l'année 2022 le groupement GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES a remis un nouveau projet à la commune de Saint-Galmier qui ne l'a pas validé,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une nouvelle esquisse avec une configuration géométrique permettant de revenir au fonctionnement du carrefour actuel,

CONSIDERANT qu'il est techniquement nécessaire de confier au groupement GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES cette mission complémentaire « remise d'une esquisse » au marché de maîtrise d'œuvre 2018VO325 portant sur la sécurisation de la traversée d'agglomération de Saint-Galmier RM 12 – secteur 2 – place Croix de Mission, et de contractualiser cette prestation directement sans publicité, ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre 2018VO325 portant sur la sécurisation de la traversée d'agglomération de Saint-Galmier RM 12 - secteur 2 - place Croix de mission relatif à la

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230201-C20230025010

Date de mise en ligne : 28 mars 2023

« remise d'une esquisse » est conclu avec le groupement GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES, dont le mandataire est la SARL GEOLIS, sise 7 avenue de la Coise, 42330 Saint-Galmier, Siret n°490 763 711 00101.

ARTICLE 2

La durée du contrat démarre à compter de sa notification jusqu'à la validation de l'esquisse. Le délai d'exécution est de 4 semaines à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu au prix global et forfaitaire de 3 850,00 € HT. Le prix est actualisable.

La mission complémentaire « remise d'esquisse » sera réglée par acomptes tels qu'énoncés ci-après :

- 1er acompte : 80 % du montant du marché à la remise d'une esquisse,
- 2ème acompte : 20 % du montant du marché à la validation d'une esquisse.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction voirie, section d'investissement, destination : 2014-GALM-66.

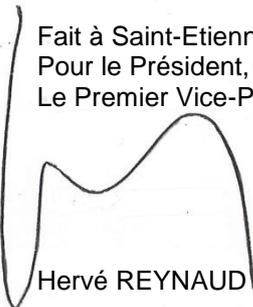
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD